



Ville d'ECKBOLSHEIM

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal du 24 mai 2020

Séance du dimanche 24 mai 2020 à 10 h, Salle socioculturelle d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : 29
Présents (26 puis 25) : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK (DCM12/2020 et DCM 13/2020) Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS Yves BLOCH, Jean Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Isabelle MERTZ, Jean Marc WALDHEIM, Valérie LESSINGER, Elodie BOUDAYA, Vincent LECLERC, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Christine BACH.

Conseillers en fonction : 29
Absents excusés (3) : René FREISZ, Joël BALTZINGER, Leïla PARS TABAR.

Conseillers présents : 26 puis 25 (à partir de la DCM 14/2020)

Conseillers absents : 3
Absent non excusé (1) : Francis VOLK

Procurations (3) : René FREISZ à Marie-Madeleine MATTHISS, Joël BALTZINGER à Thierry ERNWEIN, Leïla PARS TABAR à Michèle MERLIN.

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
12/2020	Installation du Conseil municipal
13/2020	Election du Maire
14/2020	Fixation du nombre d'adjoints
15/2020	Election des adjoints
/	Lecture de la charte de l' élu local
16/2020	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 17 février 2020
17/2020	Organisation des commissions municipales permanentes
18/2020	Désignation des membres des commissions municipales permanentes

19/2020	Désignation des membres de la Commission concession de service public
20/2020	Débat d'orientation budgétaire
/	Informations de la municipalité

En raison du contexte sanitaire, la séance se déroule en présence d'un public exceptionnellement limité à 20 personnes maximum.

M. le Maire André LOBSTEIN, maire sortant, ouvre la séance du Conseil municipal à 10h05.

Sur proposition de M. le Maire, Mme Christine SCHIRRER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire André LOBSTEIN donne ensuite lecture des procurations qui lui sont parvenues avant la séance.

M. le Maire André LOBSTEIN prend la parole : « Conformément à l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales, lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Au vu des circonstances exceptionnelles, cela n'a évidemment pas pu être possible et nous voici donc réunis aujourd'hui pour cette première séance du mandat.

La salle du Conseil municipal à la mairie ne permettant pas la distanciation requise, nous nous retrouvons dans cette salle socioculturelle, qui permet également d'accueillir du public dans de bonnes conditions, afin de respecter la publicité des débats.

Je suis très heureux de vous retrouver toutes et tous si nombreux aujourd'hui. Parce que si le contexte lié au coronavirus pose naturellement de nombreuses questions légitimes, cette séance d'installation est tout de même nécessaire au fonctionnement de notre démocratie.

Evidemment, le résultat était connu avant même les élections, puisque seule notre liste s'était portée candidate.

Cela et la crise du coronavirus ont sans doute pesé sur la participation.

J'avais déjà pu l'exprimer : personnellement je le regrette parce que je considère qu'une opposition, si elle est constructive, est utile au débat local.

Pour autant, nous n'avons pas à rougir de cette élection.

Permettez-moi également d'y voir une forme de confiance renouvelée, de la part de nos concitoyens.

Je vous remercie donc toutes et tous pour votre implication dans la campagne électorale, mais aussi, bien sûr, pour votre décision de vous engager au service de notre belle commune.

L'installation des conseillers, l'élection du Maire et des adjoints ont à ce titre une portée symbolique.

Si vous êtes toutes et tous entrés en fonction ce lundi, ce dimanche est le premier jalon de notre fonctionnement institutionnel.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Il est désormais 10h10, je déclare donc la séance ouverte et je vous rappelle les points à l'ordre du jour :

- Installation du Conseil municipal
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil municipal du 17 février dernier
- Organisation des commissions municipales permanentes
- Désignation des membres des commissions municipales permanentes
- Désignation des membres de la commission concession de service public
- Débat d'orientation budgétaire
- Informations de la municipalité

Cette séance sera d'abord présidée par le Maire sortant, en l'espèce moi-même, puis par le doyen de notre assemblée pour l'élection du Maire, puis par le Maire nouvellement élu.

Au niveau de l'organisation, je vous saurai gré de parler à haute voix ou de solliciter un des micros disponibles qui sera apporté par l'un de nos agents, que je remercie pour leur présence et la préparation de cette séance.

Je rappelle également les préconisations sanitaires issues de la circulaire ministérielle :

- port du masque ;
- lavage des mains avec une solution hydroalcoolique et utilisation d'un stylo personnel pour signer la feuille d'émargement ;
- manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage par une seule personne, avec validation par une autre personne sans qu'elle n'ait à toucher le bulletin.

Ces consignes étant rappelés, nous allons donc commencer par le point n° 1. »

DCM 12/2020	INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DCM 13/2020	ELECTION DU MAIRE
DCM 14/2020	FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
DCM 15/2020	ELECTION DES ADJOINTS

- 1 -

DÉPARTEMENT BAS-RHIN ARRONDISSEMENT STRASBOURG Effectif légal du conseil municipal 29 Nombre de conseillers en exercice 29	COMMUNE : ECKBOLSHEIM	Communes de 1 000 habitants et plus <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;">Élection du maire et des adjoints</div>
---	---------------------------------	--

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois
de mai à dix heures
..... minutes, en application du III de l'article 19 de la loi
n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des
collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune
de ECKBOLSHEIM

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
conseiller par case) :

LOBSTEIN André	RUHLIN Martine
HALB Isabelle	BRUCKMANN Jean Yves
LEBEAU Ghislain	BACH Christine
MERLIN Michèle	VOLK Francis
ERNWEIN Thierry	BOUDAYA Elodie
GHESTEM Natalia	MOEBS Patrick
SPEHNER Guy	VOGT Brigitte
CACHOT Marie-Isabelle	WALDHEIM Jean Marc
EBERHARDT Daniel	SCHWARTZ Christian
SCHIRRER Christine	LESSINGER Valérie
BLOCH Yves	MATTHISS Marie-Madeleine
MERTZ Isabelle	
RITLENG Dominique	
DOCREMONT Emmanuelle	
LECLERC Vincent	

Absents 1 :

PARS TABAR Leïla (excusée) : donne pouvoir à MERLIN Michèle

BALTZINGER Joël (excusé) : donne pouvoir à ERNWEIN Thierry

FREISZ René (excusé) : donne pouvoir à MATTHISS Marie-Madeleine

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux 2

La séance a été ouverte sous la présidence de M André LOBSTEIN, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Christine SCHIRER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

M. Volk, Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT; le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. André Lobstein et M. Christian Schwartz

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 28
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>LOBSTEIN André</u>	<u>28</u>	<u>vingt-huit</u>
.....		
.....		
.....		
.....		

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. André LOBSTEIN a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

A. Francis VOLK a quitté la salle et la séance.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. André LOBSTEIN élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit deux adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 15 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 28
- f. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HALB Isabelle	28	vingt-huit
.....		
.....		
.....		

cf liste jointe
3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. me *Isabelle HALB*..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent-procès-verbal, dressé et clos, le 24 mai 2020,
à heures,
minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

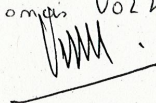
Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

André LOBSTEIN


François VOLK

Christine SCHIRREK

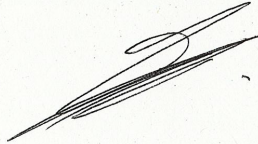


Les assesseurs,

Nathalie RUHLIN



Christian SCHWARTZ



¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Ville d'ECKBOLSHEIM
ELECTION DES ADJOINTS
24 Mai 2020

Liste conduite par Mme Isabelle HALB

1. Mme Isabelle HALB
2. M. Ghislain LEBEAU
3. Mme Michèle MERLIN
4. M. Thierry ERNWEIN
5. Mme Natalia GHESTEM
6. M. Guy SPEHNER
7. Mme Marie-Isabelle CACHOT
8. M. Dominique RITLENG

Après son élection, M. le Maire André LOBSTEIN prend la parole : « Merci à M. Volk d'avoir présidé cette séance. Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, C'est non sans émotion que je prends la parole pour, avant tout, avoir une pensée pour les électeurs qui se sont déplacés en mars dernier dans un contexte sanitaire très particulier et anxiogène. Je veux rendre un hommage appuyé à tous les élus sortants qui, pour une raison ou pour une autre, ont fait le choix de ne pas se représenter lors de ses élections. Je remercie l'ensemble de mon groupe qui m'a toujours soutenu. Nous sommes restés unis, cela a été notre force, et je vous remercie sincèrement toutes et tous pour votre engagement et votre amitié. Notre responsabilité est de continuer à agir comme nous l'avons toujours fait, c'est-à-dire en prenant les décisions qui s'imposeront dans l'intérêt général des habitants d'Eckbolsheim. Tout ne sera pas parfait, bien sûr, mais nous agissons en notre âme et conscience. Je fais totalement confiance aux membres de la liste pour entendre les préoccupations de nos concitoyens dans tous les quartiers, et pour travailler ensemble afin d'apporter efficacement les réponses à leurs attentes légitimes. Les habitants attendent de votre part de la compétence, de l'engagement et du dynamisme, et je sais que nous partageons cette volonté d'être au service de la collectivité. Je souhaite dire très clairement que je suis, et resterai, le maire de tous les habitants d'Eckbolsheim. J'appelle donc tous les membres de cette assemblée au débat constructif, centré sur le bien commun. Soyons à la hauteur de ce que notre commune mérite et travaillons ensemble, en respectant les sensibilités de chacun. Même si la période est très difficile et que notre pays traverse une grave crise, nous devons regarder devant nous malgré les lourdes conséquences que la catastrophe sanitaire actuelle va engendrer. Nous devons nous mettre rapidement à l'ouvrage pour matérialiser les bonnes volontés de chacun. Le travail ne manquera pas et il nous appartient de construire sereinement, ensemble, l'avenir d'Eckbolsheim. Merci de votre attention et place à la suite de cette séance d'installation. »

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	LOBSTEIN André	28/08/1946	15/03/2020	691
Première adjointe	Madame	HALB Isabelle	12/11/1961	15/03/2020	691
Deuxième adjoint	Monsieur	LEBEAU Ghislain	15/04/1965	15/03/2020	691
Troisième adjointe	Madame	MERLIN Michèle	28/04/1965	15/03/2020	691
Quatrième adjoint	Monsieur	ERNWEIN Thierry	21/01/1959	15/03/2020	691
Cinquième adjointe	Madame	GHESTEM Natalia	08/09/1968	15/03/2020	691
Sixième adjoint	Monsieur	SPEHNER Guy	14/03/1949	15/03/2020	691
Septième adjointe	Madame	CACHOT Marie-Isabelle	09/12/1957	15/03/2020	691
Huitième adjoint	Monsieur	RTLING Dominique	27/03/1965	15/03/2020	691
Conseiller municipal	Monsieur	VOLK Francis	24/02/1946	15/03/2020	691
Conseiller municipal	Monsieur	EBERHARDT Daniel	04/08/1946	15/03/2020	691
Conseillère municipale	Madame	MATTHISS Marie-Madeleine	22/07/1949	15/03/2020	691
Conseiller municipal	Monsieur	BLOCH Yves	21/07/1950	15/03/2020	691
Conseiller municipal	Monsieur	FREISZ René	17/05/1952	15/03/2020	691
Conseiller municipal	Monsieur	BALTZINGER Joël	16/10/1957	15/03/2020	691
Conseiller municipal	Monsieur	BRUCKMANN Jean Yves	19/10/1958	15/03/2020	691
Conseillère municipale	Madame	SCHIRRER Christine	06/01/1961	15/03/2020	691
Conseillère municipale	Madame	RUHLIN Martine	01/03/1962	15/03/2020	691
Conseiller municipal	Monsieur	MOEBS Patrick	16/08/1963	15/03/2020	691
Conseillère municipale	Madame	VOGT Brigitte	13/02/1967	15/03/2020	691
Conseillère municipale	Madame	PARS TABAR Lella	11/04/1968	15/03/2020	691
Conseillère municipale	Madame	MERTZ Isabelle	16/10/1968	15/03/2020	691
Conseiller municipal	Monsieur	WALDHEIM Jean Marc	17/05/1969	15/03/2020	691
Conseillère municipale	Madame	LESSINGER Valérie	10/03/1970	15/03/2020	691
Conseillère municipale	Madame	BOUDAYA Elodie	01/10/1970	15/03/2020	691
Conseiller municipal	Monsieur	LECLERC Vincent	02/03/1971	15/03/2020	691
Conseillère municipale	Madame	DOCREMONT Emmanuelle	05/08/1973	15/03/2020	691
Conseiller municipal	Monsieur	SCHWARTZ Christian	03/07/1974	15/03/2020	691
Conseillère municipale	Madame	BACH Christine	10/02/1975	15/03/2020	691

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire, André LOBSTEIN
A Eckbolsheim, le 24 mai 2020

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint ou conseiller).

DCM 17/2020 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

M. le Maire André LOBSTEIN remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Puis il donne lecture de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

DCM 16/2020 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS PRESENTS A LA SEANCE (15)

En vue de l'étude des affaires de sa compétence et de la préparation de ses délibérations, le Conseil municipal peut constituer en son sein des commissions permanentes ou temporaires.

Celles-ci sont donc facultatives et leur nombre est fixé librement par le Conseil municipal.

Ces commissions permanentes ne sont investies d'aucun pouvoir de décision et leurs séances ne sont pas publiques.

Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, formulent des propositions ou émettent de simples avis à la majorité des membres présents, celle du président étant prépondérante en cas de partage des voix, sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Le Maire est président de droit de chaque commission. A ce titre, il lui appartient d'en convoquer les membres désignés. Toutefois, il peut déléguer cette présidence à un adjoint ou à un membre du Conseil municipal.

Les commissions permanentes sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Néanmoins, des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante, peuvent participer, à titre d'expert et avec voix consultative, aux travaux préparatoires de ces commissions.

Il est proposé en l'occurrence de créer 8 commissions permanentes, composées chacune de 8 membres, étant précisé que le Maire et ses adjoints sont membres de droit de toutes les commissions permanentes.

Par ailleurs, lorsque le sujet le justifie, le Maire peut être amené à réunir toutes les commissions dans une séance plénière.

Dans ce cas, cette séance est convoquée dans les mêmes délais que le Conseil municipal.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la possibilité et la pertinence de mettre en place des commissions permanentes ;

Décide de créer 8 commissions permanentes, pour la durée du mandat :

- 1) *Commission finances et développement économique*
- 2) *Commission information et citoyenneté*
- 3) *Commission vie locale et associative*
- 4) *Commission travaux et espace public*
- 5) *Commission vie culturelle*
- 6) *Commission solidarité et projets urbains*
- 7) *Commission éducation, enfance et jeunesse*
- 8) *Commission environnement et cadre de vie*

Décide de fixer à 8 le nombre de conseillers municipaux membres de ces commissions, étant rappelé que le Maire et ses adjoints sont membres de droit.

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

Le Conseil municipal a créé 8 commissions permanentes et fixé à 8 le nombre de conseillers municipaux siégeant dans chaque commission.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Mme Emmanuelle DOCREMONT demande si un conseiller non membre d'une commission peut tout de même y assister si un point l'intéresse.

M. le Maire André LOBSTEIN répond que dans la pratique, lors des commissions plénières, les conseillers sont amenés à discuter des points concernant les commissions dans lesquels ils ne sont pas membres. Et pour les commissions thématiques, elles formulent des avis ne liant pas le Conseil. Si un membre souhaite assister à une commission, il pourra exceptionnellement le faire, sans vote formel.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres des commissions permanentes suite au renouvellement général du Conseil municipal ;

Désigne, au terme du vote, les conseillers municipaux membres titulaires des commissions permanentes :

Finances et développement économique :

1. M. Yves BLOCH
2. M. Patrick MOEBS
3. Mme Leila PARS TABAR
4. Mme Martine RUHLIN
5. Mme Christine SCHIRRER
6. M. Christian SCHWARTZ
7. M. Francis VOLK
8. M. Jean Marc WALDHEIM

Information et citoyenneté :

1. M. Yves BLOCH
2. Mme Elodie BOUDAYA

3. M. Daniel EBERHARDT
4. Mme Valérie LESSINGER
5. Mme Martine RUHLIN
6. M. Christian SCHWARTZ
7. Mme Brigitte VOGT

Vie locale et associative :

1. M. René FREISZ
2. M. Vincent LECLERC
3. Mme Marie-Madeleine MATTHISS
4. Mme Isabelle MERTZ
5. M. Patrick MOEBS
6. Mme Brigitte VOGT
7. M. Jean Marc WALDHEIM

Travaux et espaces publics :

1. M. Joël BALTZINGER
2. M. Jean Yves BRUCKMANN
3. M. Daniel EBERHARDT
4. M. René FREISZ
5. Mme Valérie LESSINGER
6. M. Patrick MOEBS
7. Mme Brigitte VOGT
8. M. Francis VOLK

Vie culturelle :

1. Mme Christine BACH
2. M. Joël BALTZINGER
3. M. Jean Yves BRUCKMANN
4. Mme Emmanuelle DOCREMONT
5. Mme Marie-Madeleine MATTHISS
6. Mme Isabelle MERTZ
7. Mme Christine SCHIRRER
8. M. Jean Marc WALDHEIM

Solidarité et projets urbains :

1. M. Joël BALTZINGER
2. M. Yves BLOCH
3. Mme Elodie BOUDAYA
4. Mme Emmanuelle DOCREMONT
5. M. Daniel EBERHARDT
6. M. René FREISZ
7. M. Francis VOLK

Education, enfance et jeunesse :

1. Mme Christine BACH
2. Mme Elodie BOUDAYA
3. Mme Emmanuelle DOCREMONT
4. M. Vincent LECLERC
5. Mme Valérie LESSINGER
6. Mme Marie-Madeleine MATTHISS
7. Mme Isabelle MERTZ
8. Mme Leïla PARS TABAR

Environnement et cadre de vie :

1. Mme Christine BACH
2. M. Jean Yves BRUCKMANN
3. M. Vincent LECLERC
4. Mme Leïla PARS TABAR
5. Mme Martine RUHLIN
6. Mme Christine SCHIRRER
7. M. Christian SCHWARTZ

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM19/2020	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
-------------------	--

Le Conseil municipal ayant été renouvelé, il convient de désigner les conseillers municipaux, membres titulaires et suppléants, appelés à siéger au sein de la commission concession de service public.

Les collectivités territoriales peuvent en effet confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique.

Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales.

C'est actuellement le cas à Eckbolsheim, par exemple, pour la gestion de la maison de la petite enfance.

Conformément à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales :

« Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La commission est composée :

- a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

Par ailleurs, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En somme, la procédure de concession d'un service public se déroule en une série d'étapes réglementées, la commission en étant un acteur fondamental. Elle est en effet chargée notamment de l'ouverture des plis, de dresser la liste des candidats admis, d'analyser les offres et de rédiger un rapport relatif aux propositions émises par les candidats.

Pour une commune de la taille d'Eckbolsheim, la commission est composée par le Maire habilité à signer la convention de concession de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il est donc proposé de désigner les membres de cette commission.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et L 1411-5 ;

Désigne, au terme du vote, les conseillers municipaux suivants membres titulaires et suppléants, appelés à siéger, en sus du Maire ou de son représentant, au sein de la commission concession de service public :

Titulaires	Suppléants
Isabelle HALB	Christine SCHIRRER
Guy SPEHNER	Vincent LECLERC
Marie-Isabelle CACHOT	Elodie BOUDAYA
Emmanuelle DOCREMONT	Christine BACH
Yves BLOCH	Marie-Madeleine MATTHISS

ADOpte A L'UNANIMITE (28)

DCM 20/2020	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
--------------------	---------------------------------------

Conformément au Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce document dresse les contours du budget communal, tant en fonctionnement qu'en investissement, et précise les contraintes conjoncturelles et réglementaires qui s'imposeront en 2020, dans la limite des indicateurs connus.

Il convient de noter que tout comme l'an dernier, les résultats du compte administratif de 2019 seront intégrés directement au budget primitif 2020.

La situation financière locale dépend aussi de mesures nationales qui s'inscrivent elles-mêmes dans un contexte international politique et économique.

Le débat intervient dans un contexte exceptionnel de crise généralisée, qui rabat de nombreuses cartes au niveau de l'économie mondiale, nationale et locale.

Il s'inscrit donc dans des circonstances particulières avec déjà des conséquences financières évidentes dont il conviendra de tenir compte mais aussi de nombreuses incertitudes restant encore à lever.

1. Le contexte international et national pour 2020

En 2019, les incertitudes politiques et géopolitiques avaient été nombreuses : guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, crise Iran-Etats-Unis, absence d'accord sur le Brexit et imbrroglio politique au Royaume-Uni, ampleur du ralentissement en Chine, élections européennes et montée des populismes...

Ces incertitudes et la mise en place de taxes sur les importations notamment avaient déjà eu des incidences sur la croissance avec un ralentissement du PIB mondial de 3,7 % en 2018 à 3 % en 2019.

L'effet du coronavirus, qui a entraîné un confinement d'une bonne partie de la planète, notamment au sein des plus importantes puissances économiques mondiales restera à mesurer précisément mais plusieurs éléments sont déjà avérés : fermeture des frontières, chute du commerce mondial, baisse des investissements des entreprises et de la consommation des ménages, etc.

Selon le Fond monétaire international (FMI), la chute s'élèvera à au moins 3 % du produit intérieur brut (PIB) de la planète, avec la prédiction de la plus grave récession économique depuis la grande dépression des années 1930, soit du jamais-vu en temps de paix depuis un siècle. Bien plus, le repli pourrait s'aggraver si la crise sanitaire devait durer.

En France, début janvier, juste avant la pandémie, Bercy prévoyait pour l'année 2020 une croissance de 1,3%.

Un chiffre déjà plutôt décevant – la croissance annuelle du PIB a oscillé entre 0,6% et 2,7% ces dix dernières années – mais sans commune mesure avec la catastrophe liée au coronavirus.

Avant la crise, il était possible de compter sur une croissance modeste mais stable.

Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devait se poursuivre. Les enquêtes sur les perspectives d'investissement allaient dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continuait de croître

Du côté des ménages, la confiance s'était redressée tout au long de l'année 2019 grâce à :

- l'amélioration du marché du travail, qui permettait une bonne tenue des revenus de l'emploi ;
- la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 ;
- la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80% des ménages).

Dans ce contexte, les dépenses de consommation avaient connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8 % fin 2018 à 1,3 % au T3 2019, et auraient dû se maintenir sur un rythme similaire dans les premiers mois de 2020.

Il convenait toutefois de rester extrêmement prudent en raison de plusieurs facteurs notables (Brexit, conséquence des mouvements sociaux liés à la réforme des retraites, élections municipales, etc.).

C'était sans compter sur le coronavirus et ses conséquences au niveau national sur l'Etat, les collectivités, les entreprises et les ménages, dans un contexte de forte baisse de la croissance.

Pour contrer les effets de la crise sanitaire, le gouvernement a adopté un plan d'urgence économique, en le faisant passer de 45 milliards d'euros à plus de 110 milliards d'euros. Celui-ci vise notamment à financer le chômage partiel touchant plus de 8 millions de salariés, à permettre à l'Etat d'entrer dans le capital d'entreprises nationales en difficulté, à abonder un fonds de solidarité en faveur des petites entreprises et des indépendants, à verser une aide exceptionnelle pour les foyers modestes, à acheter du matériel médical et financer les primes aux personnels soignants, etc.

Un ensemble de mesures qui porterait le déficit public à 8 ou 9 % et le niveau d'endettement de la France à 115 % du PIB.

Cette situation n'a évidemment pas été anticipée dans le projet de loi de finances en vigueur et devra être mesurée en fonction de l'ampleur et de la durée de la crise sanitaire.

Le gouvernement a annoncé que le budget de la France qui sera présenté à l'automne pour l'année prochaine sera un « budget de relance ».

2. Perspectives pour les finances locales

Au-delà des effets du coronavirus sur l'économie mondiale, nationale et locale, les principaux points saillants de la Loi de finance 2020 devaient être les suivants :

- **maîtrise des dépenses de fonctionnement** demandée par l'Etat aux collectivités locales, contractualisée avec les plus grandes d'entre elles ;

- année charnière pour la **suppression de la taxe d'habitation** (TH) sur les résidences principales (3^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes), et plus largement pour la réforme de la fiscalité locale avec la suppression de certaines niches fiscales.

Pour les communes, la perte de recettes qui devait en résulter serait compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro près des collectivités territoriales, un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur a été mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

- **revalorisation des bases de TH** sur les résidences principales en fonction de l'évolution sur un an de l'indice connu au moment du vote (indice de septembre 2019) des prix de consommation (IPC), en l'espèce de **0,9 %**.

C'était une relative bonne nouvelle eu égard au projet de gel initialement inscrit dans la loi. Cependant, si les règles ayant prévalu lors du vote de l'article 5 de la loi de finances pour 2018 étaient respectées comme ce fut le cas en 2018 et 2019, les bases de TH sur les résidences principales auraient été revalorisées en fonction de l'évolution sur un an (novembre 2018 à novembre 2019) de l'indice des prix de consommation harmonisé au niveau européen (IPCH) c'est-à-dire à 1,2 %, coefficient plus élevé que le taux de 0,9 % finalement appliqué.

Il n'en serait sans doute naturellement pas de même pour le budget 2021 au regard de l'évolution sur une année 2020 fortement perturbée.

- l'enveloppe totale de la **dotation globale de fonctionnement** (DGF) a été globalement stabilisée pour la troisième année consécutive.

La DGF, fixée à 26,8 Md€, se répartit ainsi : 18,3 Md€ pour les communes et les EPCI, et 8,5 Md€ pour les départements.

Attention : de la même manière qu'en 2018 et 2019, la stabilisation de la DGF ne concerne que le montant global de l'enveloppe.

Elle ne signifiait donc pas que chaque commune et EPCI recevrait le même montant de DGF qu'en 2019. Les montants individuels de DGF attribués en 2020 pourraient être en hausse ou en baisse selon chaque commune et EPCI, sachant qu'une baisse avait été observée chaque année pour Eckbolsheim jusqu'à présent.

A titre indicatif, voici l'évolution des montants de DGF perçue par la commune d'Eckbolsheim ces dernières années :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF	609 994 €	583 922 €	480 487 €	378 141 €	285 411 €	246 173 €	221 558 €

- pérennisation de mesures nationales favorables à l'investissement des collectivités locales (notamment, pour Eckbolsheim, **dotation d'équipement des territoires ruraux** ou DETR, **dotation de soutien à l'investissement local** ou DSIL) ;

- **fonds de péréquation intercommunal** (FPIC) : stabilisation au niveau national, ce qui ne manquait pas d'interroger sur les conséquences au niveau local.

A titre indicatif, voici l'évolution des montants du FPIC dont s'est acquittée la commune d'Eckbolsheim ces dernières années :

Contribution	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
FPIC	0 €	6 471 €	1 017 €	5 386 €	15 925 €	22 631 €	14 267 €

- l'entrée en vigueur de l'automatisation de la gestion du **FCTVA**, qui devait s'appliquer en 2020, avait été repoussée d'un an, pour une application théorique en 2021.

Il s'agissait du deuxième report de cette réforme, qui devait initialement entrer en vigueur en 2019.

Le FCTVA calculé et versé en 2020 reste donc établi selon les règles et modalités applicables jusqu'à présent. Le taux de calcul du FCTVA en 2020 est inchangé (16,404 % du montant TTC des dépenses éligibles) ;

- le dispositif de versement des **indemnités de conseil** versées aux comptables par les collectivités qui le souhaitent a été supprimé.

Désormais, c'est l'Etat qui versera directement cette indemnité. Le montant total à verser a été estimé à 25 M€ ; pour financer ces 25 M€, la loi de finances ponctionnant à due concurrence sur les variables d'ajustement.

3. Les perspectives communales pour 2020

Dans un contexte économique et budgétaire déjà considéré comme difficile, la municipalité s'était fixée en 2019 des objectifs majeurs de stabilité fiscale et de maîtrise des dépenses de fonctionnement lui permettant d'engager les dépenses nécessaires à la réalisation des investissements importants prévus notamment dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof.

En sus de ces efforts de rigueur budgétaire, de nouvelles recettes liées au projet s'étaient ajoutées (subventions CAF et Région, vente des locaux provisoires), permettant de réduire l'emprunt prévisionnel de 3 500 000 € à 2 500 000 €.

Et ce malgré les baisses chaque année de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, qui se chiffrent en cumulé à plus d'1,4 millions depuis 2013.

L'année 2020 devait être marquée par plusieurs événements : le solde du chantier du Bauernhof, l'intégration du nouvel emprunt en année pleine, la concession éventuelle des services périscolaires, le tout dans une année de renouvellement électoral qui devait n'être pas sans conséquences sur le calendrier budgétaire et des projets.

Aussi, compte tenu du contexte fiscal tendu pour les ménages, la municipalité n'envisageait pas initialement, pour la 9^{ème} année consécutive, d'augmenter la fiscalité communale, ce qui permettrait pourtant de compenser en partie le désengagement annuel pesant de l'Etat. Ce point devra naturellement être rediscuté lors du débat du Conseil municipal nouvellement installé.

La crise liée au coronavirus est en effet venue se rajouter à tous ces éléments, renforçant les incertitudes et le manque de visibilité.

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Tout comme ces dernières années, un important travail de maîtrise des dépenses de fonctionnement devait être réalisé, en tenant compte de facteurs extérieurs et de contraintes imposées.

Une décision modificative sera peut-être nécessaire pour ajuster le fonctionnement budgétaire au regard notamment des conséquences de la possible concession de la gestion des services périscolaires et de loisirs, encore imprécises à ce jour (procédure de mise en concurrence en cours) mais aussi des dommages collatéraux de la crise sur le fonctionnement des sites et des services publics de la commune.

- **Charges générales :**

La commune s'est vue notifier le prélèvement 2020 au titre de la mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU : 154 353 € (contre 184 000 € en 2019 et 159 986 € en 2018), fruit de l'accord négocié avec la préfecture dans le contexte du recours exercé par la commune contre l'arrêté préfectoral de mise en carence.

Ce montant repose sur le calcul du nombre de résidence principales au 1^{er} janvier 2019, qui ne tient donc pas compte des réalisations depuis cette date (rue des Champs) ou en cours (rue de Wolfisheim, 41-43 avenue de Gaulle et résidence seniors rue du Millieu). La situation reste toutefois compliquée pour la commune : ZAC Jean Monnet à l'arrêt par décision judiciaire, urbanisation liée à la VLIO à l'ouest, coût du foncier dans la commune, etc.

Il convient donc, malgré les efforts faits, de se préparer au maintien de la carence et à un taux de majoration du prélèvement fixé par la préfecture.

Parmi les pistes pour remédier à cette carence, outre les éventuels projets immobiliers susceptibles de se développer sur la commune, le Conseil municipal a jusqu'à présent, pour mémoire, reconduit le principe d'une subvention communale dédiée à la rénovation de logements vacants transformés en logements sociaux, pour les particuliers.

L'éventuel transfert de la gestion des services périscolaires et de loisirs à un délégataire pourra ne pas être sans conséquences sur le budget communal, même s'il est difficile à ce stade de la procédure d'en mesurer les effets précis du fait de nombreuses incertitudes liées au contrat de concession qui pourrait être signé, étant précisé que la commune sera appelée à cofinancer le service délégué, à l'instar de la délégation de service public de la Maison de la petite enfance. Un impact budgétaire n'est donc pas à écarter, à nuancer eu égard aux économies faites par ailleurs (services ressources, frais de consommation, etc.).

Enfin, la crise sanitaire a des conséquences directes sur les finances communales : perte de recettes liées à la non exploitation de certains services (ex : Mini Club et Kid Club) ou bâtiments (ex : locations), augmentation de certaines dépenses (équipements de protection, prestations de ménage renforcées...), tout en maintenant les salaires des agents de la commune. Par ailleurs, certains abattements pourront être envisagés (ex : frais d'écolage de l'école de musique, location des locaux du restaurant Au Soleil...).

- **Dépenses de personnel :**

Si l'année 2019 avait été plus « apaisée » que l'année 2018 (multiples absences longues, RIFSEEP, retour du jour de carence, fin des contrats aidés...), il convient toutefois de rappeler certains faits notables :

- année pleine depuis la fin des contrats aidés ;
- augmentation sensible des effectifs liés à l'ouverture du Mini Club en septembre 2019 (nouveau site avec cantine et accueil de 70 enfants contre 40 l'année précédente) ;
- mise en invalidité de certains agents absents depuis plusieurs années ;
- absences volontaires non programmées (ex : congé parental d'un policier municipal, année à l'étranger de la responsable de la bibliothèque) ;
- deux agents logés sur trois ont quitté leurs logements de fonction.

Pour 2020, il faudra tenir compte à l'inverse du retour de la responsable de la bibliothèque, de la fin du congé parental pour le policier, de la décision de renforcer l'équipe bâtiment des services techniques pour revenir à 5 agents mais aussi de recruter un animateur « volant » pour pallier les inévitables absences aux services périscolaires, de la titularisation de plusieurs agents actuellement en stage, de l'année pleine pour les effectifs du service périscolaire, d'une décision sur l'augmentation ou non de la capacité d'accueil au Mini Club (et donc du nombre d'encadrants), mais aussi des conséquences éventuelles du projet de concession à compter de septembre 2020.

Par ailleurs, il reste à date deux agents en situation d'absence longue qui sont susceptibles d'évoluer.

Les décisions à venir devront tenir compte de ces facteurs au regard également de l'évolution de la population, qui devrait dépasser les 7 000 habitants au cours de l'année

avec la livraison d'une opération immobilière, et de l'offre de service public à adapter le cas échéant.

Si l'année 2020 devait être assez stable sur le principe, il convenait déjà d'anticiper certains départs à la retraite l'année suivante (services techniques, ATSEM...), qui pourront interroger sur l'organisation des services.

Aussi, il faudra tenir compte de tous ces éléments pour l'élaboration du budget primitif 2020, en sus des effets mécaniques (impact automatique du « glissement vieillesse technicité ») et des décisions statutaires décidées au niveau national.

Mais aussi, là encore, des effets de la crise, directs et indirects, qui pourraient amener la municipalité, renouvelée depuis les élections municipales, à redéfinir certains choix ou priorités pour s'adapter au contexte extraordinaire et financer ses projets.

- **Frais financiers :**

Après des années de baisse, la charge de la dette liée aux intérêts sera en baisse par rapport au budget 2019 mais en hausse par rapport au budget 2018.

En effet, au budget 2019 :

* le remboursement de la dette comprenait l'amortissement de l'emprunt de 3 500 000 € pour la reconstruction de l'école maternelle Bauernhof ;

* au budget 2020, le montant définitif de l'emprunt sera diminué et scindé entre deux établissements bancaires avec une baisse du taux d'intérêts pour l'un d'entre eux ;

De plus, il est à noter deux emprunts ont été complètement amortis en 2019.

2) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Après plusieurs années de baisses successives, la dotation globale de fonctionnement continuera de baisser en 2020 pour Eckbolsheim, par rapport à 2019 en passant de 221 558 € à 217 119 €, et ceci dans la continuité des efforts demandés par l'Etat aux collectivités territoriales.

La revalorisation progressive annoncée pour la dotation de solidarité communautaire versée par l'Eurométropole d'ici 2022 sera respectée et la commune touchera 76 658 € en 2020 contre 67 457 € en 2019, et 61 209 € en 2018.

L'attribution de compensation sera identique à 2019 et restera à 40 632 € pour 2020.

Les tarifs communaux seront toujours revalorisés annuellement le cas échéant, en tenant compte du niveau de l'inflation. Par conséquent, ceci n'entraînera pas une augmentation importante de la recette, puisque le but est de viser une juste répartition entre la charge communale et le coût supporté par l'utilisateur, et surtout en préservant la qualité du service. Ainsi par exemple il pourrait être proposé d'augmenter les tarifs des accueils périscolaires et des salles à louer.

Si la commune devait décider de confier la gestion des services périscolaires et de loisirs à un délégataire (procédure de concession en cours), la recette des familles serait diminuée pour la période de septembre à décembre 2020 et il en serait de même sur les recettes de la CAF pour les prestations de services et le contrat enfance jeunesse.

A noter qu'en 2019, les recettes périscolaires avaient été abondées à hauteur de 200 000 € supplémentaires issues de la CAF, mais ceci concernait un décalage de versement de 2018 sur 2019 suite au renouvellement de la signature du contrat enfance jeunesse et de la

régularisation « technique » du dossier. S'agissant en quelque sorte d'un double versement exceptionnel, le budget 2020 sera impacté d'autant.

Le « projet parentalité » organisé tout au long de l'année et conclu par la journée du jeu en juin devait être renouvelé en 2020 et financé par la CAF tout comme en 2019 avec une subvention attendue de 5 000 €, en fonction des dépenses réelles. Ayant été annulé, la subvention ne sera donc pas versée, même si des frais ont déjà été engagés.

En ce qui concerne la fiscalité directe locale le montant attendu en 2020 a été transmis directement par les services fiscaux en raison de la transition de l'arrêt progressif du paiement de la taxe d'habitation par les administrés, et du transfert aux communes, de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par le Conseil Départemental. Comme expliqué précédemment, dans ce même rapport, un coefficient correcteur viendra pallier au nouveau système de calcul de la fiscalité, visant ainsi à minimiser une perte « éventuelle » de ladite recette.

Le montant prévisionnel à percevoir pour Eckbolsheim devrait être de 3 482 971 € pour 2020 contre 3 451 971 € perçus en 2019 (+ 31 000 € avec une revalorisation des bases à 0,9%).

Les bases des valeurs locatives cadastrales devraient quant à elles, continuer à être revalorisées chaque année.

Pour rappel, lors de l'ancien système le calcul se faisait par le montant des valeurs locatives revalorisées annuellement, multiplié par les taux d'impositions des différentes taxes communales, votés par le Conseil Municipal.

En conclusion, il ne devait initialement pas avoir d'augmentation significative des recettes de fonctionnement en 2020 et même une baisse sur l'ensemble du budget communal.

Le contexte de crise d'une ampleur sans précédent amène peut-être à réfléchir à la fiscalité locale. La question d'une augmentation de la fiscalité sur le foncier bâti et non bâti peut se poser.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

1) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET REPORTS 2020

a. Les crédits de report

De manière générale, les budgets primitifs votés en année N incluent régulièrement un volume de crédits liés à des opérations engagées et non mandatées au courant de l'exercice précédent.

Le montant des reports de crédits 2019 au budget primitif 2020 sera de 159 221 € dont 39 578.61 € concernant le projet de restructuration de l'école maternelle du Bauernhof inscrits hors de la procédure dite des AP-CP (« autorisation de programme, crédits de paiement », dispositif spécifique lié à la gestion financière pluriannuelle des collectivités sur certains grands investissements, auquel la commune d'Eckbolsheim a recouru pour financer la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof pour ajuster chaque année son équilibre budgétaire aux besoins financiers réels de l'opération durant l'année en cours).

b. Les nouvelles opérations

Cette section de dépenses sera marquée par l'inscription d'une dépense assez importante liée au solde des paiements des travaux de reconstruction de l'école maternelle Bauernhof, qui seront payés en totalité sur 2020 et ayant par conséquent encore un impact sur le budget primitif 2020.

Afin de permettre le financement de l'opération au gré de son avancement, la commune avait opté et délibéré pour une autorisation de programme et crédits de paiement (AP-CP), afin d'étaler l'inscription de la dépense au fur à mesure des besoins, repoussant ainsi la date de contraction d'un emprunt.

Cet engagement a été respecté et le montant emprunté au final sera de 2 500 000 € au lieu de 3 500 000 € annoncé, pour la reconstruction de l'école maternelle Bauernhof et répartis comme suit :

- 350 000 € auprès du Crédit Mutuel au taux de 1.44 % sur 20 ans ;
- 2 150 000 € auprès de la Banque Postale au taux de 0.85 % sur 20 ans.

En effet, un avenant négatif avait été effectué auprès du Crédit Mutuel pour l'emprunt de 3 500 000 € prévu initialement, celui-ci n'ayant pas pu répondre favorablement au contexte de baisse de taux.

L'emprunt relais de 900 000 € avait été utilisé comme son nom l'indique en attendant le versement des recettes correspondantes à cette dépense comme les subventions ou le FCTVA par exemple. Il devra être remboursé sur l'exercice 2020.

A cette clôture d'opération majeure s'ajoutera la poursuite du programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que des travaux de rénovation d'éclairage public rue Schott en complément de travaux de voirie réalisés par l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans le cadre du programme électoral de la liste élue aux dernières élections municipales figuraient certains grands équipements dont le financement devait être assuré en partie par le soutien financier de collectivités partenaires (ex : Eurométropole de Strasbourg et Département du Bas-Rhin pour la rénovation du gymnase Krafft, en lien avec le projet de nouveau collège). Il sera désormais important de déterminer les éventuelles conséquences de la crise sur ces participations financières extérieures, et donc sur la capacité communale à soutenir financièrement ces projets.

De même, plusieurs études avaient été menées sur certains projets (rénovation des wc de la cour au bâtiment de l'école élémentaire des Tilleuls, programme pluriannuel de rénovation énergétique des bâtiments, pose de panneaux photovoltaïques aux ateliers ou au gymnase, mise en accessibilité de certains sites comme la bibliothèque ou les étages des bâtiments de l'école élémentaire...) et d'autres sujets étaient en réflexion (réaménagement de l'école de musique suite à la fermeture de l'école maternelle du Vieux Moulin, mise en place d'une déchetterie verte, reimplantations au cimetière intercommunal, etc.).

Ces projets potentiellement coûteux en termes d'investissement devront être réévalués au regard du contexte budgétaire et des priorités données par la nouvelle municipalité pour le mandat à venir.

Pour le reste et à plus court terme, eu égard au contexte sanitaire en cours et au bouleversement du calendrier budgétaire, il sera proposé dans le cadre du budget primitif de définir des projets prioritaires d'urgence ou plus modestes et susceptibles d'être mis en œuvre rapidement. La question de l'équipement informatique des services municipaux par exemple, daté et plus toujours fonctionnel, a été particulièrement mise en lumière dans le contexte de gestion de crise.

Enfin, il convient de noter, que tout comme en 2019, il ne devrait pas y avoir de budget supplémentaire pour compléter le budget primitif, car les résultats du compte administratif 2019 seront intégrés directement au BP 2020.

En cas de besoin des décisions modificatives pourront être envisagées, notamment au regard des conséquences éventuelles de la crise actuelle ou encore de la concession de service public des services périscolaires et de loisirs.

c. La dette en 2020

L'endettement global de la commune sera impacté par le remboursement d'un emprunt relais de 900 000 € perçu au cours du 4^{ème} trimestre 2018 et dont le remboursement total doit intervenir au plus tard le 31.12.2020.

Les deux emprunts qui se sont achevés en 2019, et qui contribueront à absorber plus aisément le remboursement du capital lié aux nouveaux emprunts sont les emprunts qui avaient été mobilisés pour l'acquisition du bâtiment sis 25 rue du Général Leclerc et pour financer les travaux de voirie 2009 dont les remboursements en capital pour 2019 étaient respectivement de 16 099,91 € et 20 000 €.

A titre d'information, le taux moyen communal à taux fixe de la dette est de 3,60 % pour une durée moyenne de 18 ans.

Le remboursement de la dette sera de 497 947.09 € en 2020 et l'encours de la dette au 31 décembre 2019 s'élevait à 5 028 566.97 €, soit un montant de 727 € par habitant.

Ces chiffres s'entendent hors remboursement de l'emprunt relais mais uniquement avec les nouveaux emprunts d'un montant total de 2 500 000 € souscrits en 2018 et 2019 pour financer la reconstruction de l'école maternelle Bauernhof.

2) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020

1- FCTVA

Pour l'année 2019 sur les dépenses 2018, le montant du FCTVA perçu a été de 368 934.55 € pour l'investissement et de 3 554,32 € pour le fonctionnement.

L'estimation de 2020 s'élève à 632 500 € soit une hausse de 257 511,13 €, celle-ci s'expliquant par l'augmentation du montant des dépenses d'investissement réalisées en 2019 et éligibles au dispositif, en particulier sur les dépenses liées aux travaux de reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof (3 733 603,92 € en 2019).

Il convient toutefois de noter que le taux du FCTVA restera à 16,404 % tout comme en 2019.

Comme évoqué en début de ce rapport, la réforme portant sur la simplification des modalités de gestion du FCTVA prévue initialement pour 2019 sera encore repoussée de 12 mois et n'interviendra pas avant le 1^{er} janvier 2021, pour des raisons techniques invoquées par les services de l'Etat.

A terme, cette réforme devrait permettre de réduire et de simplifier significativement les modalités de déclaration du FCTVA par les collectivités locales, par la mise en place d'une gestion automatisée à la place d'une gestion totalement manuelle aujourd'hui.

2- Subventions

Le budget 2020 sera marqué par les recettes attendues concernant les dossiers présentés en 2017 et 2018 pour différentes demandes de subventions et plus précisément la DETR et la DSIL de la part de l'Etat, mais aussi de la CAF, du Conseil Départemental du Bas-Rhin et de la Région, pour l'importante opération de reconstruction de l'école maternelle Bauernhof. Le solde des paiements de cette opération en 2020 entraînera le versement du solde des subventions correspondantes

Ainsi les recettes connues à inscrire au budget 2020 pour un montant total de 361 669 € seront les suivantes :

- dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR) sur la partie périscolaire : montant accordé 174 810 €, acompte perçu en 2018 : 52 443 € ; en 2019 : 60 389 € ; à percevoir en 2020 : 61 987 € ;

- dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) sur la partie « réalisation du projet de rénovation thermique » du Bauernhof : montant attribué de 344 911 €, avec un acompte perçu en 2018 de 105 533 € ; de 172 556 € en 2019 ; à inscrire pour 2020 : 66 822 € ;

- **CAF** pour la construction d'un accueil périscolaire (Mini Club au Bauernhof) : 150 000 € et 56 860 € pour la création de nouveaux locaux pour l'accueil périscolaire maternelle ; perçu en 2019 : 76 500 € ; inscription 2020 : 130 360 € ;

- **Conseil Départemental** au titre « du fonds de solidarité communale » pour le Bauernhof : montant accordé 100 000 €, perçus sur 2018 et 2019 en totalité ;

- **Région Grand Est** (pour le Bauernhof également) :

1) dans le cadre du dispositif « construction et rénovation de bâtiment énergétiquement exemplaire » : montant accordé : 100 000 € ; perçu en 2019 : 60 000 € ; solde à percevoir en 2020 : 40 000 € ;

2) subvention accordée dans le cadre du dispositif de soutien aux « espaces urbains structurants » pour un montant de 125 000 € ; montant perçu en 2019 : 62 500 € ; inscription 2020 : 62 500 € ;

A noter que la commune a déjà perçu de la Région une subvention de 7 000 € en 2018 pour l'étude énergétique du bâtiment dans le cadre d'études liées au projet de reconstruction du Bauernhof.

Enfin, une recette de 22 800 € relative à la vente d'une parcelle située au niveau de l'Octroi devrait également abonder les recettes d'investissement.

En conclusion, le budget primitif 2020 devra répondre à de nombreux enjeux :

- un objectif de maîtriser les dépenses de fonctionnement, et notamment de la masse salariale, tout en tenant compte des effets de la crise sanitaire exceptionnelle et des conséquences d'une éventuelle concession des services périscolaires et de loisirs ;
- solder en recettes et dépenses la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof ;
- répondre aux projets de la nouvelle municipalité.

A noter toutefois que le budget sera calculé en année pleine. Cependant, en raison du Covid19, du confinement, du ralentissement économique et de l'arrêt de certaines activités, les résultats du compte administratif 2020 en seront directement impactés.

M. Vincent LECLERC remercie Mme Isabelle HALB pour les explications et précise qu'au vu de la crise actuelle, il y aura certainement plus de dépenses (CCAS, subventions des associations, ...) à prévoir et qu'il conviendra de bien respecter l'équilibre entre les usagers (du périscolaire, de l'école de musique...) et les contribuables, puisqu'au cours de la vie l'usager peut avoir des faibles revenus et être content de la participation de la collectivité tout comme il peut avoir plus de capacités personnelles et aider davantage la collectivité à un autre moment.

Il demande également si pour aller plus vite, des projets sont déjà en capacité d'être mis en œuvre cette année comme celui des toilettes extérieures de l'école élémentaire des Tilleuls par exemple, qui seraient d'actualité en cette période de crise sanitaire.

Il interroge également sur les investissements possibles et sur une baisse des capacités communales.

Concernant le CCAS, M. Guy SPEHNER répond que malgré les besoins supplémentaires, il ne nécessite pas de budget supplémentaire pour l'instant.

Mme Isabelle HALB répond que les tarifs de l'école de musique et du périscolaire sont sociaux puisqu'ils prennent en compte les situations financières des foyers et que le souhait est de maintenir les subventions aux associations.

En ce qui concerne le projet de rénovation des WC de la cour de l'école des Tilleuls, il y a des études disponibles avec des propositions architecturales, mais encore faut-il que la date puisse s'adapter au calendrier scolaire, les travaux étant en principe prévus durant l'été, ce qui ne sera pas possible cette année en l'espèce.

Enfin, au niveau d'investissement, le « gros » dossier sera la rénovation du gymnase Krafft, sur laquelle il faudra se positionner.

M. Christian SCHWARTZ, tenant compte du remboursement du prêt relais, de l'état de la dette et des obligations liées à la loi SRU, demande si la commune ne sera pas dans le rouge.

Mme Isabelle HALB rappelle que certaines dépenses relèvent de la section de fonctionnement et d'autres de la section d'investissement et qu'il faut voter à l'équilibre.

Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir, la commune n'est pas « en négatif » mais il conviendra de faire des choix.

M. Christian SCHWARTZ propose une augmentation des taxes locales qui prenne en considération les revenus du foyer.

Mme Isabelle HALB répond que cette prise en compte des foyers n'est pas possible puisque les règles sont nationales (soit on est exonéré, soit on paie) mais que le taux communal est bien voté par le conseil municipal. En cas d'augmentation des taux d'imposition, il faut l'assumer politiquement.

M. Dominique RITLENG demande s'il est possible de renégocier les taux des prêts en cours (ateliers, Maison de l'Enfance).

Mme Isabelle HALB confirme la politique de la collectivité de renégocier les taux lorsque cela est possible (indemnités), et indique que le taux du premier prêt mis en place pour la reconstruction du Bauernhof a été renégocié en 2019.

Mme Emmanuelle DOCREMONT propose qu'une réflexion globale avec le même architecte soit menée par le Conseil Départemental et la commune pour la rénovation du gymnase Krafft.

Mme Isabelle HALB rappelle que le Département a déjà commencé le lancement des marchés alors que la commune s'interroge encore sur le financement et surtout les cofinancements des travaux du gymnase.

M. le Maire rappelle qu'en matière de marchés publics, on ne peut décider de tout et il faut faire avec les règles de mise en concurrence.

Il précise que les dépenses ne sont pas extensibles et qu'il y a beaucoup de travaux avec des dépenses obligatoires (mises aux normes).

La crise du Covid a aussi engendré des dépenses (participation au coût des masques distribués à la population, mise en place de la protection sanitaire dans les services communaux...) et que pour ces dépenses on reste dans le flou ne connaissant pas l'issue de cette crise sanitaire.

Il rappelle aussi que la politique municipale est de ne pas trop endetter la commune et de ne pas être en surendettement.

Mme Isabelle HALB abonde en ce sens en indiquant que toutes les collectivités locales rencontrent les mêmes difficultés et que l'on est aussi dans le flou concernant les subventions de l'Eurométropole de Strasbourg et du Département pour le versement des subventions annoncées pour le gymnase, qui devront être confirmées.

M. le Maire évoque aussi les subventions communales aux associations. Il précise que la commune n'a jamais fait de différence entre les adhérents habitant ou non à Eckbolsheim puisqu'ils portent les couleurs de la Commune. Il rappelle que les associations percevaient chaque année une subvention pour leur participation au messti. Faudra-t-il maintenir cet octroi alors que le messti ne s'est pas tenu cette année ? Certaines associations commencent à demander la compensation de leurs pertes.

Il conclut en disant qu'on ne pourra plus être aussi souple qu'avant puisque des travaux doivent obligatoirement être effectués.

M. Ghislain LEBEAU confirme que la santé des associations va être un sujet épineux pour la commune.

Il ajoute qu'il convient de travailler rapidement sur le projet du gymnase alors que la commune ne sait même pas quand le Département se prononcera sur l'enveloppe budgétaire octroyée. Et ce alors qu'il faudrait commencer à payer les premières factures liées à ces travaux avant fin 2021.

Mme Isabelle HALB rappelle aussi que cet engagement de date butoir du Département est lié à l'échéance électorale pour les conseillers départementaux en 2021.

Mme Emmanuelle DOCREMONT précise que l'opinion publique n'est pas forcément favorable à la fin de la régie du périscolaire et à l'augmentation des taux, et qu'il conviendrait d'y être attentif pour la procédure de concession de service public en cours.

Mme Isabelle HALB répond que la concession de la Maison de la petite enfance se passe bien et que la mairie gère en interne tout le service du périscolaire, les parents n'ayant pas forcément conscience de tous les enjeux.

A la question de M. Christian SCHWARTZ sur les dépenses du gymnase Krafft, Mme Isabelle HALB répond qu'il faudra choisir entre des travaux de réhabilitation ou une démolition avec reconstruction comme pour l'école maternelle du Bauernhof.

Il faudra également tenir compte du fait que pendant la durée des travaux, les associations auront des besoins de salle.

Mme Michèle MERLIN précise qu'en terme économique le choix porterait sur la réhabilitation mais il ne sera pas le plus écologique.

Mme Isabelle HALB abonde également en ce sens que la même performance énergétique ne serait pas aussi performante en cas de réhabilitation.

M. le Maire André LOBSTEIN demande où iront les associations et le collègue qui continuera de fonctionner en cas de démolition. Il rappelle aussi le coût des locaux provisoires lors de la démolition de l'école maternelle Bauernhof.

Il clôture le débat en disant qu'il faudra faire un calcul budgétaire.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir débattu ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse et les documents annexés ;

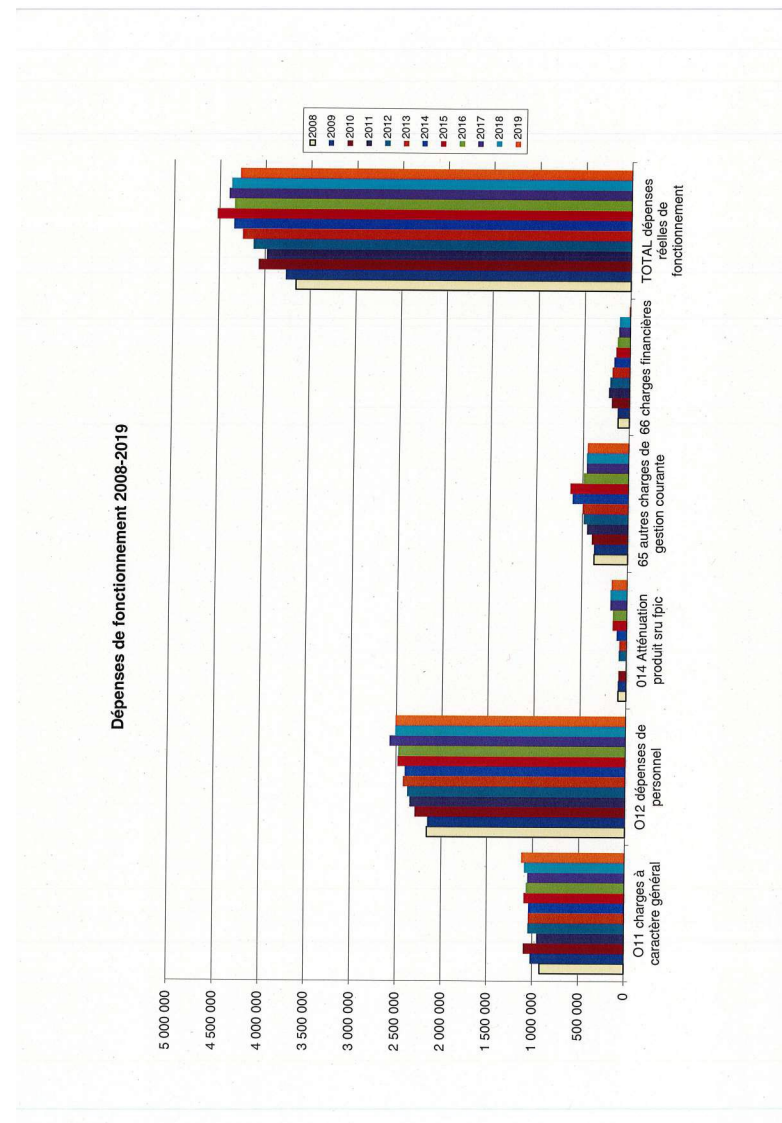
Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2020 ;

Décide d'arrêter dans leurs principes les orientations générales budgétaires pour l'exercice 2020.

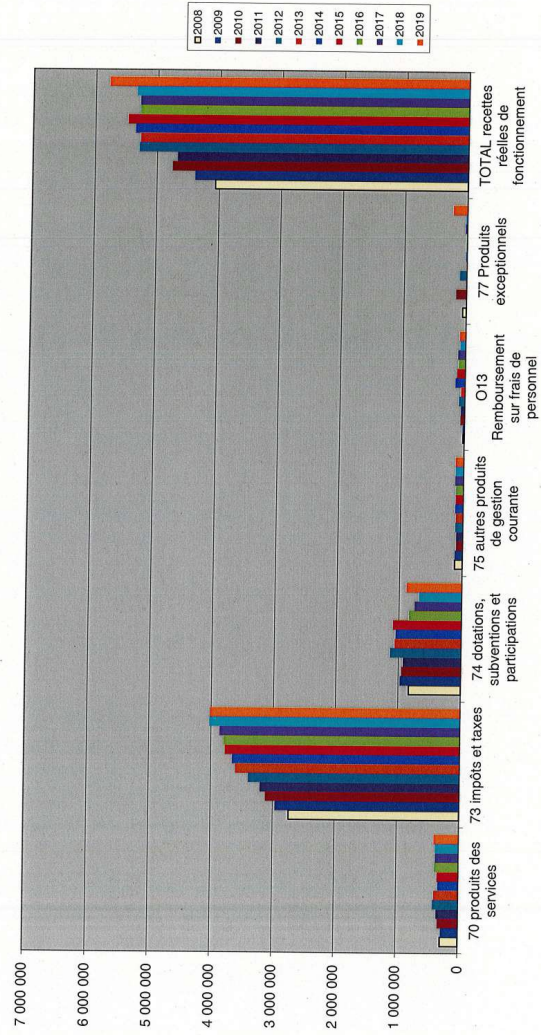
Documents annexés :

- Historique dépenses de fonctionnement 2008-2019
- Historique recettes de fonctionnement 2008-2019
- Historique dépenses d'investissement 2008-2019
- Historique recettes d'investissement 2008-2019
- Etat de la dette au 01.01.2020

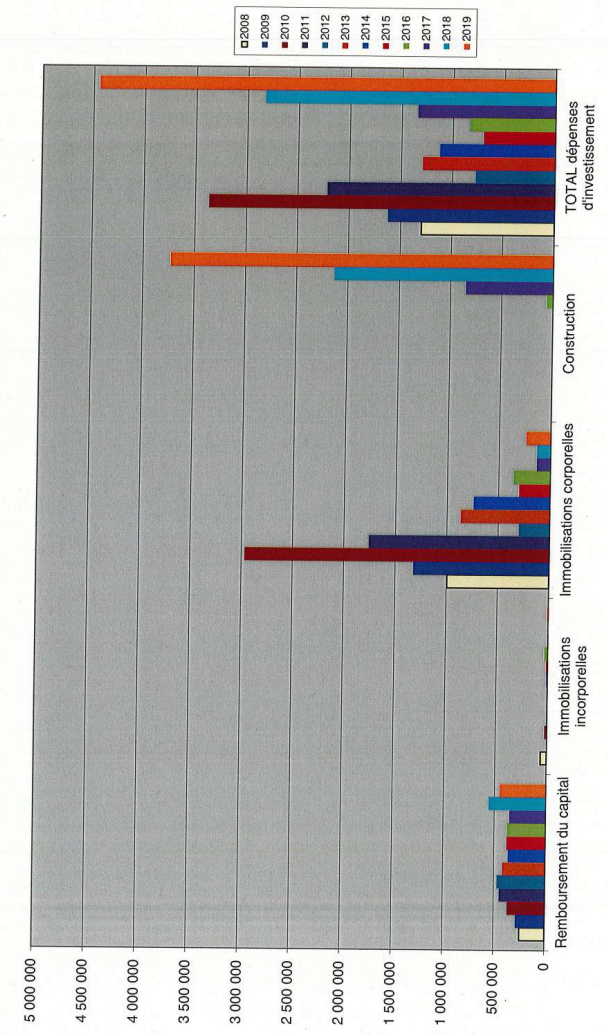
PRIS ACTE A L'UNANIMITE (28)



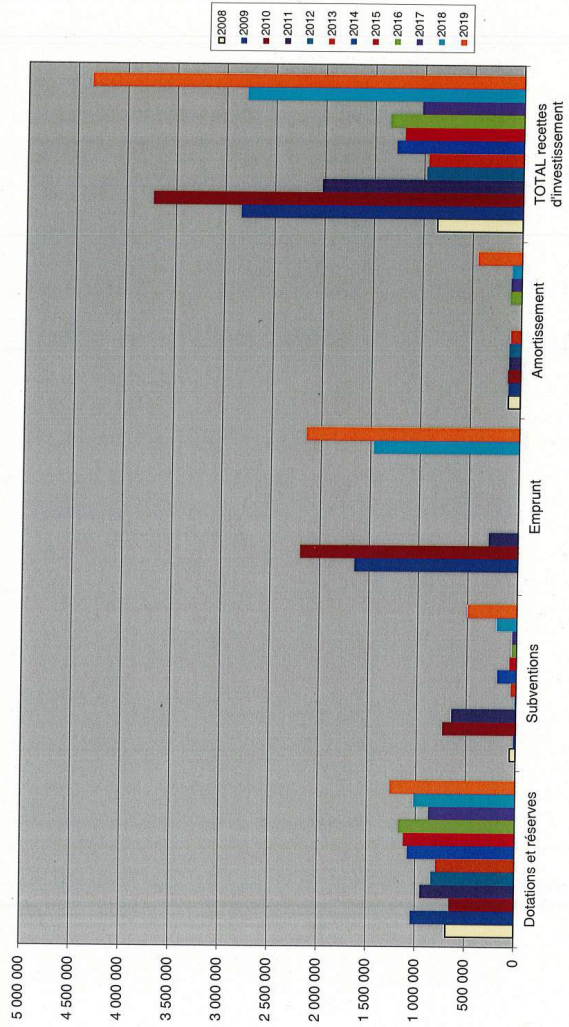
Recettes de fonctionnement 2008-2019



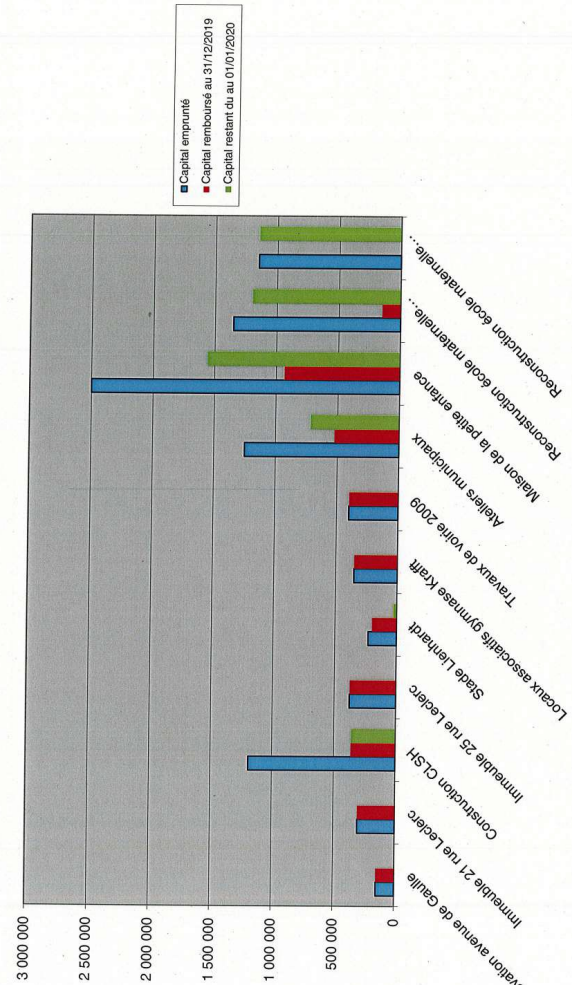
Dépenses d'investissement 2008-2019



Recettes d'investissement 2008-2019



ETAT DE LA DETTE AU 01/01/2020



INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE

Mme Michèle MERLIN donne lecture des points suivants :

En raison de la situation sanitaire, l'ensemble des manifestations communales prévues jusqu'au 31 août sont annulées. Il s'agit essentiellement du pique-nique des retraités, de la journée du jeu, de la fête de la musique, du bal populaire et du feu d'artifice de la fête nationale.

La réflexion est en cours au sujet du marché aux puces prévu le 13 septembre.

Deux séances du Conseil municipal seront organisées dans les prochaines semaines, merci de prénoter les dates suivantes qui vous seront confirmées dès que possible :

- lundi 8 juin à 20 h : une séance consacrée essentiellement à des points techniques ;
- lundi 29 juin à 20 h : où il sera question du budget.

Remerciements :

Pour finir, la municipalité tient à remercier, au nom de tous les habitants, celles et ceux qui ont fourni du matériel de protection au cours de la crise sanitaire :

- L'Eurométropole de Strasbourg
- L'association SAP 67
- La pharmacie des Capucines
- L'entreprise Lidl
- L'infirmière du collège
- Des parents d'élèves exerçant dans le domaine médical
- Le cabinet infirmier de Mesdames Schibler, Woberschar et Ricarte.

Nous remercions également le groupe de volontaires de la section artisanat de la Concordia qui a fabriqué plusieurs centaines de masques lavables distribués par le CCAS aux personnes les plus âgées et merci aux bénévoles qui ont pris en charge les courses de première nécessité des personnes les plus fragiles.

**
*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire André LOBSTEIN remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence. Il lève la séance à 13h00.

La secrétaire de séance

Mme Christine SCHIRRER

Le président de séance

M. le Maire André LOBSTEIN

Rappel des numéros des délibérations prises :

DCM 12/2020, DCM 13/2020,
DCM 14/2020, DCM 15/2020,
DCM 16/2020, DCM 17/2020,
DCM 18/2020, DCM 19/2020,
DCM 20/2020.

Nombre de mots raturés : néant

Nombre de mots ajoutés : néant

Liste des membres présents :

M. André LOBSTEIN, Maire
Mme Isabelle HALB, Adjointe au Maire
M. Ghislain LEBEAU, Adjoint au Maire
Mme Michèle MERLIN, Adjointe au Maire
M. Thierry ERNWEIN, Adjoint au Maire
Mme Natalia GHESTEM, Adjointe au Maire
M. Guy SPEHNER, Adjoint au Maire
Mme Marie-Isabelle CACHOT, Adjointe au Maire
M. Dominique RITLENG, Adjoint au Maire
M. Francis VOLK, Conseiller municipal
M. Daniel EBERHARDT, Conseiller municipal
Mme Marie-Madeleine MATTHISS, Conseillère municipale
M. Yves BLOCH, Conseiller municipal
M. René FREISZ, Conseiller municipal *Pouvoir à Mme M-Madeleine MATTHISS*
M. Joël BALTZINGER, Conseiller municipal *Pouvoir à M. Thierry ERNWEIN.....*
M. Jean Yves BRUCKMANN, Conseiller municipal
Mme Christine SCHIRRER, Conseillère municipale
Mme Martine RUHLIN, Conseillère municipale
M. Patrick MOEBS, Conseiller municipal
Mme Brigitte VOGT, Conseillère municipale

Mme Leïla PARS TABAR, Conseillère municipale	<i>Pouvoir à Mme Michèle MERLIN...</i>
Mme Isabelle MERTZ, Conseillère municipale
M. Jean Marc WALDHEIM, Conseiller municipal
Mme Valérie LESSINGER, Conseillère municipale
Mme Elodie BOUDAYA, Conseillère municipale
M. Vincent LECLERC, Conseiller municipal
Mme Emmanuelle DOCREMONT, Conseillère municipale
M. Christian SCHWARTZ, Conseiller municipal
Mme Christine BACH, Conseillère municipale